

Délibération n° 2024/ 17
Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2023
Budget assainissement

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 7
Votants 8

L'an deux mil vingt - quatre
le 29 mars à dix -neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mars 2024

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, LEURS, REBEYRAT,
PASCAL, MME GIRAUD.

ABSENTS : MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, CRUCHET (pouvoir
donné à M. RIGAUDEAU)

M. Patrick LEURS a été élu secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET
ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023	1 347.20 euros
Excédents antérieurs reportés	38 245.83 euros
Total cumulé à affecter	39 593.03 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023	- 16 318.06 euros
Excédent antérieur reporté	94 703.13 euros
Restes à réaliser au 31.12.2023	

Recettes 6 878.00 euros

Excédent de financement au 31.12.2023 85 263.07 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et après débat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'affecter les résultats cumulés comme suit :

1- A reporter à la section de fonctionnement
(Article 002 du BP 2024)

2- A reporter à la section d'investissement
(article 001 du BP 2024)

TOTAL

39 593.03 euros

~~38 245.83 euros~~

117 978.10 euros

le 10 AVR. 2024

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Reçu à la Sous- Préfecture
Publié le 3 avril 2024

A Nouic le 3 avril 2024
Le Maire,
Serge NOUGIER

